



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2025
DELIBERATION N°2025_133

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ Chantal CHAPPUIS_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS
Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

Absents :

DELIBERATION N°2025_133 : Admission en non-valeur des créances irrévocables (Annexe 8)

Rapporteur : Madame le Maire

Les créances irrévocables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées après une ou plusieurs années, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

L'irrévocabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 8 688.61 € selon les demandes fournies par la trésorerie en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Autorise Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 3367.16€ et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 5321.45€

Autorise Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400829-20251106-D_2025_133-DE